

**DÉPARTEMENT DU MORBIHAN  
VILLE DE GUIDEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Dix Huit le quatre Décembre à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jo. DANIEL, Maire.

*Étaient également présents :*

F. Ballester, P. Cormier, M. Foidart, D. Guillaume, F. Téroute, AM Goujon, J. Grévès, G. Thiery, A. Buzaré, JJ Marteil, AM Garangé, P. Guilbaudeau, L. Médica, L. Monnerie, D. Renouf, C. Jourdain, Z. Dano, MC. Couf, O. Huguet, A. Boudios, P. Le Stunff, R. Hénault, L. Detrez, M. Le Teuff, PY Le Grogneq, P. Le Dro, P. Danse, V. Robin Cornaud

*Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :*

Mme Marie Madeleine Prévost à M. Lucien Monnerie  
Mme Marie France Guillemot à Mme Marylise Foidart  
Mme Sonia Caroff à Mme Anne Maud Goujon  
Mme Michèle David à Mme Laure Detrez

*Secrétaire :*

Marylise Foidart

Date de la convocation	28 Novembre 2018
Date de l'affichage	28 Novembre 2018
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	29
Nombre de votants	33

-----

**2018-120     Redevance d'occupation du domaine public GRDF 2018 - Reprise suite à erreur de calcul de GRDF**

Rapporteur : D.GUILLERME

Suite à une anomalie dans la base de données de GRDF, il s'avère que le calcul qu'ils nous avaient annoncé dans leur précédent courrier est erroné suite à une erreur dans la formule de la ROPDP. Il faut donc prendre une nouvelle délibération et annuler la précédente.

Conformément aux articles L. 2333-84 et L. 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux Décrets n°2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire GRDF (Gaz Réseau Distribution France) est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel, comme décrit ci-dessous :

**1. Redevance au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2018 (RODP)**

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Le taux retenu pour cette redevance est de 0,035 € le mètre linéaire.

$$\text{RODP 2018} = [(0,035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}] \times \text{TR}$$

*L = longueur de canalisation de distribution à prendre en compte, en mètres, au 31/12/2017*

*TR = taux de revalorisation*

L	Longueur de la canalisation de distribution à prendre en compte	38 282 m
TR	Taux de revalorisation	1,20
<b>Montant de la RODP 2017</b>		<b>1 728 €</b>

## **2. Redevance au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2018 (ROPDP)**

Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 a fixé le régime des redevances dues pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par GRDF.

Le calcul de la redevance ROPDP est effectué sur la base des longueurs de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année 2017.

$$\text{ROPDP 2018} = 0,35 \text{ €} \times L$$

*L = longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédente, en mètres*

L	Longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédente	702 m
<b>Montant de la ROPDP 2018</b>		<b>246 €</b>

Soit l'état des sommes dues par GRDF en 2018 :  $1\,728 + 246 = 1\,974 \text{ €}$

Ce montant, dû chaque année à la collectivité en fonction des travaux réalisés, est fixé par délibération du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et du Développement Durable, de l'Agriculture, de la Sécurité, de la Vie des Quartiers et des Gens du Voyage du 18 octobre 2018 ;

**ABROGE** la délibération 2018-95 du 25 septembre 2018 ;

**FIXE** le montant de la redevance due par GRDF au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz (RODP) et au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz (ROPDP) pour l'année 2018 à la somme de 1 974 €.

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme,  
Guidel, le 5 Décembre 2018  
Le Maire,  
Joël DANIEL

